

Ce projet de plan de gestion intègre un périmètre deux fois plus grand que le plan de gestion précédent. A la lecture du document, il semblerait que les moyens soient constants, ce qui implique un risque de dispersion du personnel et/ou de faire reposer certaines actions sur du personnel non permanent. L'absence de budget sur certaines opérations renforcent cette impression.

L'ensemble du document est cohérent, bien rédigé. Les opérations sont claires et ambitieuses. Avoir les moyens dédiés sera donc un facteur clé de ce plan de gestion (les remarques formulées pouvant être intégrées avant la publication officielle de ce document sans nuire à sa structure).

Le CSRPN souhaite qu'une évaluation à mi-parcours , prévue en 2031, permette de préparer le futur plan de gestion selon une structuration en trois volets, conformément aux recommandations du cadre méthodologique CT88 :

Un document dédié au diagnostic, présentant l'état, les enjeux écologiques, les dynamiques observées et les éléments de contexte ;

Un second document consacré au plan de gestion, incluant les enjeux, les objectifs à long terme, les pressions, les facteurs d'influence et les orientations stratégiques ;

Un troisième document rassemblant l'ensemble des fiches actions, détaillant les mesures opérationnelles, les indicateurs de suivi et les modalités de mise en œuvre.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier.

Le 21/07/2025

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy ROBIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin', is written over a horizontal line.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis du CSRPN plénier du 03/07/2025			
Le nombre de membres (présents et mandats) est de 24 Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.			
Avis avec rapporteur	Avis sur le plan de gestion 2025-2037 de la RNR Bocage humide les Cailleries	Bénéficiaire : Lafarge Granulats	Avis : Favorable sous condition

1. Enjeux écologiques et état de conservation

Le plan de gestion proposé identifie clairement les enjeux écologiques majeurs, notamment :

- Les milieux aquatiques et les amphibiens, qui concentrent la majorité des habitats et espèces à forte valeur patrimoniale (Triton crêté, Triton marbré, Crapaud calamite, Agrion joli, Conocéphale des roseaux, etc.).
- Les prairies humides fauchées/pâturées, à enjeux moyens mais à richesse floristique et entomologique notable.
- Les boisements, à enjeux plus faibles.

Les espèces indicatrices de bocages humides, témoignent d'une bonne fonctionnalité écologique du site.

Le plan propose une approche intégrative autour d'un enjeu unique : « Les fonctionnalités de l'entité bocagère », ce qui est scientifiquement pertinent. Cette approche écosystémique permet une gestion cohérente et multifactorielle, mais ne doit pas faire oublier l'importance des espèces et habitats comme indicateurs de conservation.

2. Analyse critique du diagnostic écologique

2.1 Habitats naturels

Dans le plan de gestion certaines végétations restent décrites à un niveau d'ordre très général (ordre), ce qui ne permet pas un rattachement direct aux classifications EUNIS/Natura2000, et au lecteur de juger correctement des habitats en présence. C'est d'autant plus étonnant que ces végétations sont bien identifiées dans l'évaluation du précédent plan de gestion qui paraît à ce titre plus précis. Les deux documents doivent être mis en cohérence.

Certains groupements végétaux semblent par ailleurs absents (ex. : *Utricularion australis*). Concernant les statuts de patrimonialité on notera qu'aucune référence n'est faite à la liste des habitats ZNIEFF des pays de la Loire ; par exemple il est fort probable que les végétations des *Agrostietea stoloniferae* mentionnées puissent s'y rattacher et donc présenter un intérêt patrimonial supplémentaire. Il est par ailleurs probable que dans le cas présent les végétations du *Bidention tripartitae* puissent être considérées comme d'intérêt communautaire car non situées en bordure de cours d'eau (le code 3270, erroné ici, concerne par ailleurs le *Chenopodion* et non pas le *Bidention*).

Sans description plus précise il est difficile pour le lecteur de se faire une idée du type de végétation en place et il faut attendre le tome 2 du plan de gestion (p.6 et 7) pour avoir 4 fiches légèrement plus détaillées mais cependant très générales et ne prenant pas en compte certains habitats comme les *Arrhenatheretea* pourtant patrimoniales.

Des relevés phytosociologiques sont apparemment réalisés tous les deux : leur exploitation n'est pas présentée dans le PdG

2.2 Flore

Le paragraphe sur la flore est confus : 13 espèces à enjeu sont mentionnées, mais seulement 5 apparaissent dans le tableau. Des espèces protégées comme l'Ornithope penné sont évoquées sans être intégrées. Aucune évaluation des populations ni carte de répartition n'est fournie.

Certaines espèces apparaissent à enjeu alors que relativement commune (*Orchis morio*, *Gnaphalium luteoalbum*).

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) ne sont ni détaillées ni localisées alors que là encore elles sont bien présentées dans le document d'évaluation du précédent plan.

2.3 Faune

- Amphibiens : Suivi régulier mais absence de données chiffrées et de cartographie.